



C. PCT 1139/C. SCIT 2649
– 07.2

Le 10 avril 2008

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée aux offices en leur qualité :
 - i) d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en ce qui concerne des propositions de modification des instructions administratives du PCT; et
 - ii) de membre du Groupe de travail sur les normes et la documentation du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) de l'OMPI en ce qui concerne la norme ST.36 de l'OMPI intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de brevets".
2. La présente circulaire est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT ou qui sont représentées avec le statut d'observateur aux réunions du SCIT.
3. La présente circulaire porte sur des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles sont adoptées, entraîneront l'apport de modifications dans l'Annexe F des instructions administratives du PCT et de modifications correspondantes dans les éléments communs internationaux de la norme ST.36 de l'OMPI.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

4. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux DTD et aux éléments communs internationaux sont indiquées dans le dossier de propositions de modifications suivant
(voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

/...

- PCT/EF/PFC 08/008 (*Common Application Format*)
propositions de l'Office européen des brevets, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

5. Les changements dans les DTD sont liés à l'initiative conjointe de l'Office européen des brevets, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique tendant à harmoniser la structure du corps d'une demande de brevet grâce à un format unique des demandes, le *Common Application Format* (CAF). Les consultations concernant les modifications à apporter aux instructions administratives pour la mise en œuvre du CAF feront l'objet d'une circulaire PCT distincte, qui sera envoyée en temps opportun. La date d'entrée en vigueur envisagée pour ces modifications est le 1^{er} janvier 2009.

CONSULTATIONS

6. Les consultations prévues à la règle 89.2 sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Des consultations préliminaires relatives à l'actualisation des éléments communs internationaux équivalents qui font partie de la norme ST.36 de l'OMPI sont menées simultanément par le même mécanisme.

7. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur les propositions figurant dans le dossier PCT/EF/PFC 08/008 au plus tard le 23 mai 2008. Les commentaires sont à envoyer de préférence au moyen de la fonction "Envoyer un commentaire" prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/fr/submit_comment.htm), mais ils peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie +41-22-338 8040. Les commentaires reçus seront annexés au dossier de propositions de modifications correspondant. Des copies imprimées des propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées au Bureau international par courrier électronique (mél. : pct.efiling@wipo.int).

SUITE DU PROCESSUS

8. Une fois que le groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications, et lesdites modifications seront

/...

soumises à l'Équipe d'experts du SCIT chargée de la norme ST.36 en vue d'une recommandation visant l'adoption des modifications correspondantes à apporter aux éléments communs internationaux dans la norme ST.36 de l'OMPI.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général